

DECRET N° 2026 / 01570 /PM DU 28 AOÛT 2026
portant transformation de certains Etablissements Scolaires Publics
d'Enseignement Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Sont à compter de la date de signature du présent décret, transformés en **Lycées Techniques**, les Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial ci-après désignés :

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DEL'ETABLISSEMENT
MBAM ET INOUBOU	BOKITO	CETIC D'ASSALA I ET II

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DEL'ETABLISSEMENT
HAUT-NYONG	MBOMA	CETIC DE MBOMA

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DEL'ETABLISSEMENT
MAYO DANAY	YAGOUA	CETIC DE DANA
		CETIC DE VADA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

mf
 COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REGION DE L'OUEST

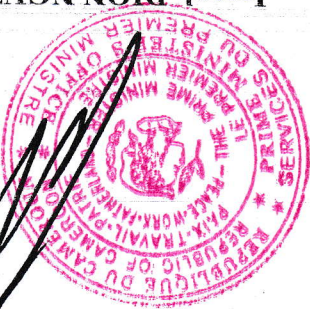
DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DEL'ETABLISSEMENT
BAMBOUTOS	BATCHAM	CETIC DE TOUOGONG
HAUT-NKAM	BANDJA	CETIC DE BANDJA
	BALEN	CETIC DE BALEN
MIFI	BAFOUSSAM 3 ^{ème}	CETIC DE NGOUACHE
NDE	BAZOU	CETIC DE BALENGOU
	BASSAMBA	CETIC BANYABO-BASSAMBA
	BANGANGTE	CETIC BANTOUM
NOUN	MASSANGAM	CETIC DE MANCHA

ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 28 AOUT 2026

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETAIRAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES
COPIE CERTIFIEE CONFORME